

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6954 — KNB/UWI/Mitsui/Medini Iskandar Malaysia)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 300/06)

1. Le 9 octobre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel Khazanah Nasional Berhad («KNB», Malaisie), UWI Capital (One) Limited («UWI», Îles Vierges britanniques) et Mitsui & Co. Ltd («Mitsui», Japon) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de Medini Iskandar Malaysia Sdn Bhd («Medini Iskandar Malaysia», Malaisie), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- KNB: fonds stratégique d'investissement du gouvernement malaisien investissant dans les secteurs de l'immobilier et de la construction, de la finance, des médias et des communications, des services d'utilité publique, des technologies de l'information et des transports,
- UWI: société d'investissement principalement active dans le secteur de l'aménagement foncier,
- Mitsui: grande entreprise de négoce spécialisée dans un certain nombre de matières premières et d'autres activités au niveau mondial, dont l'immobilier,
- Medini Iskandar Malaysia: concepteur et gestionnaire du projet d'aménagement urbain de Medini, dans la région d'Iskandar, en Malaisie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6954 — KNB/UWI/Mitsui/Medini Iskandar Malaysia, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
